

Décision du Président  
Marché à procédure adaptée : N° EPT 2201  
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux – 153  
avenue du Général Leclerc – 94700 MAISONS ALFORT afin de  
créer une mission locale intercommunale  
Avenant N° 2  
Titulaire : Groupement : A5A ARCHITECTES / ETHIC  
Ingénierie Développement

2024 – D – n° 88

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** le marché N° EPT 2201 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux – 153 avenue du Général Leclerc – 94700 MAISONS ALFORT afin de créer une mission locale intercommunale, à passer avec le groupement composé de la société A5A Architectes, mandataire, sise 21 rue Damesme à PARIS (75013) et de la société ETHIC Ingénierie Développement, et la nécessité de passer un avenant N° 2 pour inclure le suivi des travaux supplémentaires,

VU les termes dudit avenant N°2,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N°2 au marché N° EPT 2201 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux – 153 avenue du Général Leclerc – 94700 MAISONS ALFORT afin de créer une mission locale intercommunale, à passer avec le groupement composé de la société A5A Architectes, mandataire, sise 21 rue Damesme à PARIS (75013) et de la société ETHIC Ingénierie Développement),

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **02 MAI 2024**

Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **02 MAI 2024**  
Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240502-D2024-88-AR  
Date de télétransmission : 02/05/2024  
Date de réception préfecture : 02/05/2024